



Collège Les Capucins  
MELUN

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Compte-rendu du Conseil d'Administration du **09 juin 2020**

**Membres présents : 15 cf. pièce jointe**

### **Membres excusés :**

- Mme BEAULNES-SERENI, Mme BARGE représentantes de la collectivité de rattachement ;
- M. RODRIGUEZ et Mme ASTRUC, représentants de la commune siège et de la communauté d'agglomération (instances en renouvellement).

Le quorum étant atteint, 15 membres présents, la séance est ouverte à 18h12.

Monsieur le Principal remercie les administrateurs présents, et accueille M. LAMA Wilfried, agent comptable de l'établissement.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ se propose comme secrétaire de séance.

### 1. Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour.
- 2) Approbation du compte rendu du CA du 06/02/2020.
- 3) Présentation du Compte Financier 2019
- 4) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation de convention de contrat :
  - Convention de mutualisation pour l'École Ouverte
  - Contrat de maintenance de l'alarme intrusion de l'établissement
- 5) Travaux au sein de l'établissement – année 2020
- 6) Questions diverses

En préambule, M FORTIN, principal du collège, président du CA tient à remercier les administrateurs présents dans cette période particulière de sortie de crise sanitaire.

Le président du CA informe les administrateurs qu'un sixième conseil d'administration devra se tenir avant la fin de l'année scolaire en raison d'une évolution pas encore totalement finalisée de la dotation allouée à l'établissement (augmentation des effectifs sur le niveau de 6°).

**Afin, en toutes circonstances, de garantir la bonne organisation de ce conseil d'administration, il se déroulera le mardi 30 juin 2020 à 18h00.**

### 1. Adoption de l'ordre du jour.

Le président du CA souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Autorisation du conseil d'administration pour la signature d'une convention avec l'Institut de Formation et de Recherche Apicole (IFRA) en vue de mener des actions pour sensibiliser les publics, dans une optique de prévention du décrochage scolaire,

à l'abeille, un bien commun entre les apiculteurs et les agriculteurs et la société toute entière.

- Présentation des dispositifs de continuité pédagogique durant le confinement et du protocole sanitaire pour la réouverture de l'établissement.
- Décision budgétaire modificative.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **2. Approbation du compte rendu du CA du 06/02/2020 :**

Le compte rendu du CA du 06/02/2020 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Présentation et vote du compte financier 2019 :**

Le président du conseil d'administration présente M. LAMA, agent comptable du collège.

En raison de la crise sanitaire, les votes sur les deux volets ont été repoussés jusqu'au 30 juin 2020.

Le président du CA indique que le choix du présentiel a prévalu sur le distanciel en raison de l'importance du vote du compte financier.

Mme Troadec, adjointe-gestionnaire et le chef d'établissement présentent le compte-rendu de gestion, partie intégrante du compte financier.

M. LAMA complète cette présentation par son rapport relatif à l'analyse financière de l'établissement. M. LAMA explique aux administrateurs que l'utilisation du budget démontre la continuité des actions et des priorités de l'établissement avec une lisibilité de la politique du collège tournée vers l'accompagnement des familles, la réussite des élèves et l'ouverture culturelle.

M. LAMA note l'augmentation du nombre de demi-pensionnaires (de 38% à 48% en trois ans) et la politique volontariste d'aide.

Le Président du CA regrette dans une certaine mesure que le collège ne puisse pas aider davantage les parents notamment dans les démarches administratives en lien avec la campagne « Cantinéo ».

M. LAMA met en avant également le nombre conséquent de boursiers, spécialement au taux 3, le plus fort.

Le Président du CA indique que le taux de boursier est le fruit d'une politique particulièrement volontariste de l'établissement qui se caractérise par la mobilisation de l'ensemble des personnels (direction, vie scolaire, administration) au moment de la campagne numérique.

Monsieur l'agent comptable signale la bonne santé financière de l'établissement grâce aux efforts de rationalisation et de bonne gestion du collège.

Deux délibérations sont présentées :

- Sur le montant des recettes et dépenses : votée à l'unanimité
- Sur la décision d'affectation de ce résultat : votée à l'unanimité

*(19h10 : départ M. LAMA)*

#### **4. Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation de conventions :**

Le président du conseil d'administration demande l'autorisation de signer la convention avec le lycée mutualisateur JEAN JAURÈS de MONTREUIL qui gère la rémunération des intervenants dans le cadre du dispositif de l'école ouverte.

Question de représentant des parents d'élèves : Est-ce qu'il y aura école ouverte cet été ?

Le président du CA informe les administrateurs qu'il y aura une session en juillet et en août. En juillet, les activités extérieures seront privilégiées et le nombre d'élèves limité à quinze en raison du protocole sanitaire : randonnée en forêt de Fontainebleau, accrobranches, visite de musées locaux ...

En août, le programme sera orienté vers la remobilisation scolaires avec des ateliers de révision.

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.

Le président du conseil d'administration demande l'autorisation de signer le contrat de maintenance préventive du système d'alarme intrusion de l'établissement avec la société ATRS Services. Mme TROADC présente le contrat aux administrateurs.

Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour la signature dudit contrat.

#### **5. Travaux programmés dans l'établissement**

Le président du CA informe que dans le cadre de ses relations avec le département, le collège a été destinataire des orientations de l'assemblée départementale concernant la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires ainsi que des travaux programmés pour le collège Les Capucins.

Une enveloppe de 60 000€ a été allouée pour la rénovation des sanitaires élèves extérieurs. La crise sanitaire actuelle renforce l'importance de sanitaires fonctionnels et adaptés à tous. Le conseil d'administration souligne l'importance de la concertation entre le conseil départemental et les usagers : élèves, agents, personnel de vie scolaire, pour une réhabilitation qui réponde au souci d'ergonomie, d'amélioration du cadre de vie, du fonctionnement et le respect de l'intimité.

Le président du CA informe les administrateurs que le projet sera présenté au CA.

#### **6. Questions diverses**

- Le président du conseil d'administration demande l'autorisation de signer une convention avec l'Institut de Formation et de Recherche Apicole (IFRA) en vue de mener des actions pour sensibiliser les publics, dans une optique de prévention du décrochage scolaire, à l'abeille, un bien commun entre les apiculteurs et les agriculteurs et la société toute entière. Le CA autorise le Président à signer la convention.
- Le Président du CA informe les administrateurs sur le traitement de la crise du COVID19 au sein de l'établissement.

A l'annonce du confinement, les enseignants ont mis en œuvre la continuité pédagogique. Cela a nécessité un accompagnement massif des élèves : distribution hebdomadaire de kits pédagogiques, prêt d'ordinateurs portables (30 ordinateurs appartenant au conseil départemental).

Le président du CA souligne la réactivité ainsi que les efforts financiers et matériels du conseil départemental, gestionnaire de l'ENT77, pierre angulaire du dispositif de la continuité pédagogique.

Cette crise a mis en exergue la difficulté du lien avec les parents. Peu se connectent avec leur compte alors que 100% des comptes élèves sont activés. Les parents doivent prendre conscience que les paramètres ne sont pas identiques. Il en ressort un besoin de formation et d'accompagnement numériques, tant en direction des élèves que de leurs familles.

Le CA approuve l'idée de création d'une commission numérique permettant de définir les priorités et les modalités de formation au numérique.

L'accompagnement humain a été fort grâce au lien entre les professeurs, notamment les professeurs principaux, mais aussi, avec le service de vie scolaire, l'assistante sociale, les infirmières, la psychologue de l'éducation nationale et les équipes de la Fondation Nationale des Etudiants de France.

Le Président du CA présente aux administrés l'ensemble du protocole sanitaire mis en place au sein du collège, basé sur la distanciation physique, les gestes barrières, le nettoyage et la désinfection ainsi que la limitation du brassage.

Pour ces raisons, l'établissement peut accueillir 8 groupes de 13 élèves, dans une limite de 100 au total et la demi-pension est limitée à 40 élèves.

A la demande des représentants de parents d'élèves, les chiffres de fréquentation sont communiqués : 33 élèves ont repris en 6<sup>ème</sup>, et nous attendons 27 élèves en 5<sup>°</sup>

Les chiffres de la fréquentation seront publiés quotidiennement sur le site internet du collège : <http://clg-capucins-melun.fr/spip.php?article691>

Les administrateurs ont été invités à visiter l'établissement le 03/06/2020 avant l'accueil des premiers groupes d'élèves.

A l'issue de cette présentation, aucune remarque négative n'est formulée à l'égard de la mise en œuvre locale du protocole sanitaire nationale. Les représentants des parents d'élèves souhaitent saluer et remercier l'ensemble des personnels de l'établissement pour leur investissement.

- Le Président du CA informe les administrateurs de l'ouverture d'une cinquième classe de 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2020/2021. Les services de l'Inspection académique ont averti le collège récemment de cette décision en raison d'une poussée des effectifs, très certainement liée aux livraisons du quartier WOODI.

Le Président du CA souhaite attirer l'attention des administrateurs sur la probabilité que la dotation horaire allouée pour cette nouvelle classe ne couvre pas la totalité des heures nécessaires (environ 30h : 26h réglementaire, 3h d'autonomie et 10% de pondération REP+).

Mme LARDERET, CPE du collège, signale que le nombre de classes a augmenté au cours des trois dernières années (2 divisions supplémentaires en septembre 2019) alors que les moyens humains du service de vie scolaire ont baissé (un demi-poste d'assistant

d'éducation en moins). Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, il serait bon de rétablir ce demi-poste.

L'ensemble des membres du CA appuie cette demande légitime.

Elle signale par ailleurs que le service de vie scolaire va, en termes de ressources humaines, évoluer de façon importante, car de nombreux assistants ne pourront plus renouveler leur contrat.

- Le président du CA demande à Mme TROADEC, gestionnaire, de présenter la décision budgétaire modificative (DBM).

Mme TROADEC informe les administrateurs qu'en raison de l'achat d'un scanner 3D en sciences, il est nécessaire d'ouvrir le service OPC car l'achat est d'une valeur supérieure à 800€ et l'objet est immobilisé. L'amortissement et sa durée de dépréciation est de quatre ans.

La DBM est votée à l'unanimité.

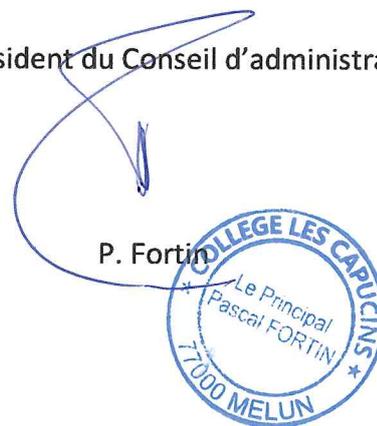
20h40 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire



M. Lecaudé

Le Président du Conseil d'administration



P. Fortin

COLLEGE LES CAPUCINS  
Le Principal  
Pascal FORTIN  
77000 MELUN



Collège Les Capucins  
MELUN

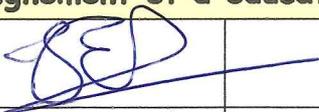
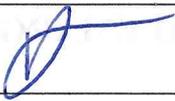
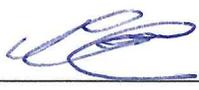
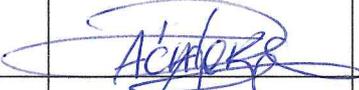
Route de Voisenon  
77000 MELUN  
☎ : 01.60.68.69.30  
☎ : 01.64.52.85.45

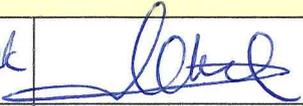
## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### Réunion du Conseil d'Administration du 09/06/2020

#### LISTE D'EMARGEMENT

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Membres de droit :</b>			
M. FORTIN Pascal		Pas de suppléants	
M. LECAUDE Rémi			
Mme TROADEC Annette			
Mme LARDERET Anais			
<b>Représentant de la Collectivité de Rattachement</b>			
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie			
Mme BARGE-POUY Anne-Valérie			
<b>Représentants communaux</b>			
M. RODRIGUEZ Jean-Pierre			
Mme. ASTRUC Patricia			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
		Pas de suppléants	

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation</b>			
M. DAUBARD Eric			
Mme DEBATTY Orianne			
Mme RANGER Alexandra			
M. HACQUARD Guillaume			
M. MARTIN Cyril			
Mme BORGNA Margaux		de PAIXdeCOEUR	
<b>Représentant des personnels ATOS</b>			
<b>Représentants des parents d'élèves</b>			
Mme DACALOR Catherine			
M. MAJKOWSKI Vincent			
Mme BEDDA Zaina			
Mme MAHMOUDI Naïma			
Mme ETINOF Guénaëlle		MILAGH Emeline	
Mme MAZOUNI Samia			

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des élèves</b>			
MENDES Fara			
TLIG Hani			
<b>Invités</b>			
M. LATIA WILFRID - A. Copte			

2019

COLLEGE LES CAPUCINS



***Compte  
rendu de  
gestion***

Conseil d'Administration  
du jeudi 19 Mars 2019

## COMPTE FINANCIER 2019

### RAPPORT CONJOINT DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'AGENT COMPTABLE CONCERNANT LE COMPTE FINANCIER 2019

#### Qu'est-ce que le compte financier ?

Le compte financier de l'établissement préparé pour l'exercice écoulé, par l'agent comptable en fonction, est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, il rend compte des **résultats de l'exercice** en retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'établissement ce qui aboutit au **bilan de l'exercice**.

Le compte financier, visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures, est arrêté par le conseil d'administration avant l'expiration du 4<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice, après avoir entendu l'agent comptable.

**Il sera donc obligatoirement soumis au Conseil d'Administration au plus tard le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.**

#### *La réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) de l'EPLE*

##### Les principaux axes de la réforme

Simplifier le cadre budgétaire et le rendre plus lisible

Simplifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits

Simplifier les procédures de modifications budgétaires

Suivre financièrement les actions du projet d'établissement

Rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et des moyens attribués aux établissements

##### Les principaux objectifs budgétaires

➤ Prise en compte de la destination de la dépense

➤ Prise en compte de l'origine des financements par bailleur

➤ Permettre de prendre en compte les spécificités de certains EPLE et les choix de la collectivité

➤ Donner au conseil d'administration les outils pour établir une politique d'établissement

## I- SERVICE AP Activités Pédagogiques

### A- Dépenses AP

#### a- Domaine Enseignement Général

Ce domaine regroupe toutes les dépenses pédagogiques (y compris CDI) réparties à hauteur **34 426.03 €**. On trouve également les dépenses pédagogiques numériques pour une somme de **618.00€**

L'achat des carnets de liaison pour l'année civile s'élève à **1131.60€** et celui des manuels scolaires à **7272.36€**.

Le collège a également versé **594€** de redevance annuelle au centre Français d'exploitation du droit de copie, organisme chargé du contrôle de la reproduction par reprographie des œuvres protégées.

Dépenses	Montant	Dépenses	Montant
Documentation	1217.43 €	Carnet de correspondance	1131.60 €
Matériel enseignement	4225.84 €	Manuels scolaires	7272.36 €
Piscine	3679.90 €	Reprographie	594 €
Dép. Péd. Numériques	618.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 741.17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 997.96 €</b>

**Le montant net de l'enseignement général est de 18 739.13 €.**

#### b- Domaine Projet Educatif

Ce domaine rassemble les projets éducatifs avec une étude sur la biodiversité, la grande guerre et les valeurs républicaines et l'œuvre. Enfin un travail sur le vivre ensemble, et le quartier entre mémoire et avenir.

Dépenses	Montant
Projet Auberge Ganne	575,00 €
Projet Allons au jardin	800,00 €
PE Lire Ecrire avec un écrivain	800,00 €
PE Portraits Quartiers	800,00 €
PE Slam	800,00 €
PE Mini Entreprise	440.30
<b>TOTAL</b>	<b>4 215.30 €</b>

**Le total des dépenses des projets éducatifs s'élève 4 215.30€.**

#### c- Domaine Voyage

Il concerne l'échange entre Melun et Stuttgart. En 2018 nos élèves ont été accueillis par le Collège allemand. En 2019 nous avons reçu les allemands.

Dépenses	2019
Echange Franco-Allemand 2018-2019	3533.60 €
<b>TOTAL</b>	

Du 11/03/19 au 15/03/19 un voyage en Angleterre a eu lieu.

Dépenses	2019
VOYAGE ANGLETERRE	7938.00 €
<b>TOTAL</b>	

**Le total des sorties, activités, réception s'élève à la somme de 11 471.60€**  
**TOTAL DES DEPENSES DU SERVICE AP = 45 433.07€**

## B- Recettes AP

L'établissement a recetté sur l'exercice 2019 un montant total de **45897.90 €** pour le service Activité pédagogique.

\* L'Etat a financé les dépenses au titre de la subvention « gratuité enseignement » soit **11702.76 €** et les dépenses pédagogiques numériques à hauteur de 618€. On retrouve différents projets financés par l'Etat : opéra, reliquat valeur de la république, parcours excellence, décrochage scolaire, et action ouverture internationale que l'on retrouve dans le budget de l'échange. Le tout s'élève à la somme de 6048.24€.

\* Les recettes relatives aux différents projets éducatifs ont été financées intégralement par le Conseil Départemental pour **4 215.30 €**, l'apprentissage de la natation à hauteur de **1911.00 €**.

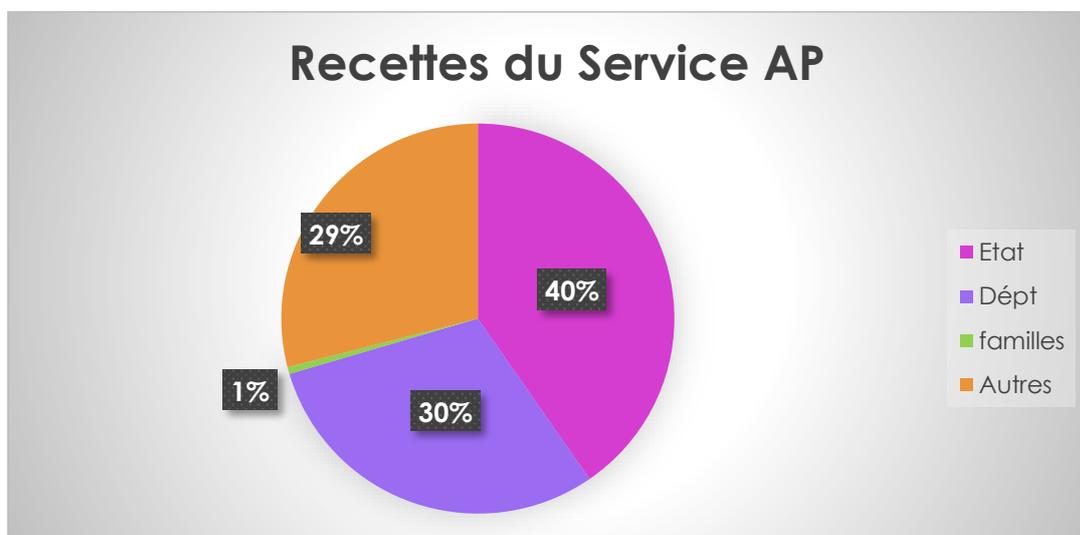
\* DGFC 6549.21 €-Clg cinema et PE77 Voyage :**1195€**

\* Les familles ont remboursé **267.00\_€** de livres, manuels scolaires, carnets dégradés et **7938.00€** pour le voyage en Angleterre.

Les **3 533.60 €** dépensés pour l'échange Franco-Allemand ont été financés par :

Financement du Voyage	Montant
Etat (action ouverture internationale)	500,00 €
FSE	400.00 €
ARIM	1 833.60 €
Département PE77	800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 533.60 €</b>

Financement Général du service AP	Montant
Familles (dégradations)	267.00 €
Etat	18 369.00 €
Département	13870.51 €
Autres recettes (loyers opera)	13391.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 897.90 €</b>



## II- SERVICE VE Vie de l'Elève

### A- Dépenses VE

a- Domaine Aides = 45 555.29 €

Le fonds social collégien et le fonds social des cantines ont permis d'aider plusieurs familles dans le règlement des créances de demi-pension (12 797.06 €) ou dans l'achat de fournitures, et paiement de transports (1 783.41€).

Le tableau suivant détaille la nature des aides accordées ainsi que leur montant :

Fonds social collégien/cantine	2017	2018	2019
Demi-Pension	9 087.32	9853.43	12 797.06
Autres	1 677.94	1494.31	1 783.41
<b>TOTAL</b>	<b>10 765.26</b>	<b>11 347.74</b>	<b>14 580.47</b>

Dépenses	Montant	Nb de familles bénéficiaires	TOTAL DP
Cantineo JANV à DEC 2019	16 275.07 €	58	190
<b>TOTAL</b>	<b>16 275.07 €</b>		

30% des demi-pensionnaires sont aidés par Le Département de Seine et Marne grâce à Cantineo77. Cela représente pour l'année 2019 la somme de **16 275.07€**.

Le dispositif « école ouverte » a coûté à l'établissement **14 269.75 €**, (dont 14 269.75 € financés par le rectorat et **430 €** par le département).

### b- Domaine Animation 1<sup>er</sup> degré

L'établissement a dépensé **15 831.48€** sur l'exercice 2019 pour les animations concernant le 1<sup>er</sup> degré. Ce service est abondé par une subvention venant du CGET et du CAMVS (14 831.48€ et CAF pour 1000€).

### c- Domaine Projets

La somme affectée aux projets s'élève à **24 482.14€**, subventionnés par le CGET et le CAMVS. On retrouve les axes travaillés au niveau de l'Etablissement

Dépenses	Montant
Subvention du CGET	8692.88€
Subvention Mairie (CAMVS)	9843.62€
Autres dépenses éducatives Etat	65.94€
Accompagnement éducatif	4422.84€
Cité éducative	1456.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 482.14 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES DU SERVICE VE = 85 868.91 €**

## B- Recettes VE

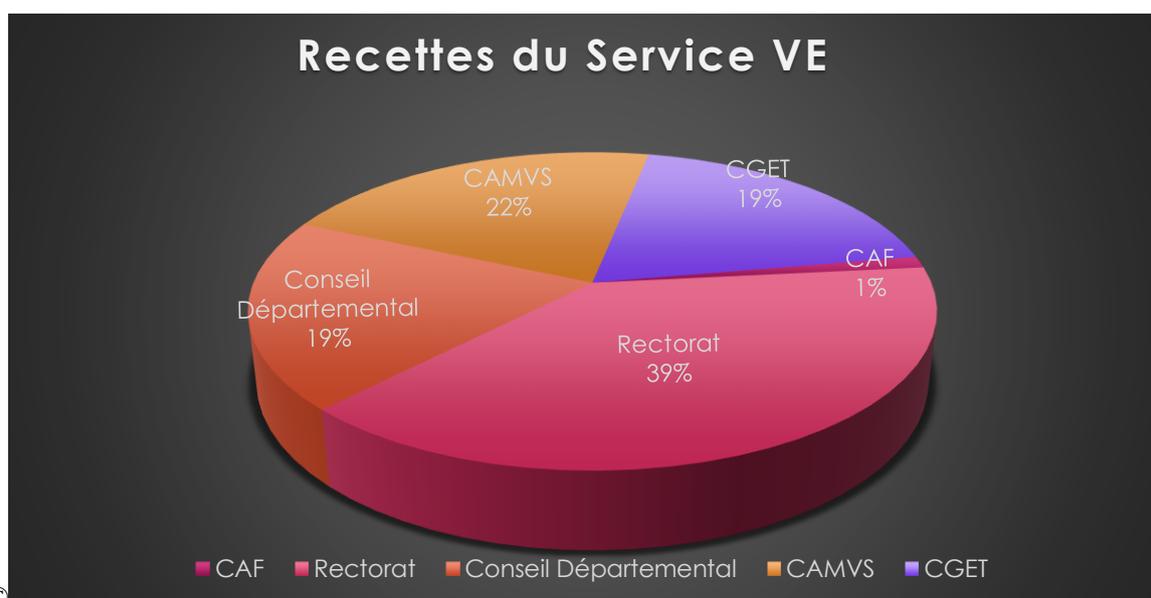
L'établissement a recetté en tout **85 846.55 €** pour le service Vie de l'élève dont **15 831.48 €** pour le 1<sup>er</sup> degré..

\* Les subventions du rectorat (correspondant principalement aux fonds sociaux , école ouverte, acc. Éducatif, éducation à la santé ) ont permis de financer **33 339.00€** des dépenses 2019.

\* Le Département a attribue au collège **16 682.71 €** de subvention pour la vie de l'élève (aides ARS et école ouverte).

\*Les autres Ministères (Préfecture, Mairie) ont financé **24 620.28€** du service Vie de l'élève.

Financement	Montant
CAF	1 000.00 €
Le rectorat	33 339.00 €
Le département	16 682.71 €
CGET (préfecture)	16 376.34€
CAMVS (mairie Melun)	18 448.50€
<b>TOTAL</b>	<b>85 846.55 €</b>



### III- SERVICE ALO Administration et Logistique

#### A- Dépenses ALO

##### a- Domaine Administration

Ce domaine comprend entre autre les dépenses liées au fonctionnement général et administratif du collège (téléphone ; affranchissement ; fournitures administratives...). Le montant total des charges est de **12 766.60 € (montant inférieur à celui de l'année dernière de 2000€ environ.)**

Dépenses	Montant
Abonnement logiciel	120.00 €
Carburant	299.76 €
Comptabilité agence	189.00 €
Reprographie	2333.71 €
Assurance	444.96 €
Fournitures bureau	2429.83 €
Infirmierie	184.17 €
Frais de Poste	6765.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 766.60 €</b>

##### b- Domaine Entretien

Dans ce domaine, ont été payés la totalité des contrats de maintenance du collège pour un montant de **20 954.32 €**, y compris la reprographie pour **8 890.87 €** les réparations et produits d'entretien pour un montant de **6 884.79 €**.

Dépenses	Montant
Contrats d'Entretien	9 578.90 €
Contrats d'entretien Obligatoire	4 812.93 €
Réparations / entretien	3 033.69 €
Produits d'Entretien/fournitures	3 528.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 954.32 €</b>

Les dépenses totales en entretien s'élèvent à **20 954.32 €**.

##### c- Domaine Opérations spécifiques

Dans ce domaine sont retracées les écritures des biens immobilisés achetés sur subventions (amortissements neutralisés) ou par prélèvements sur Fonds de Roulement (amortissements réels).

Les amortissements réels et neutralisés ont été calculés à hauteur de **1 886.20 €**.

Les biens immobilisés par le collège ont perdu 1 886.20 € de leur valeur sur l'exercice 2019.

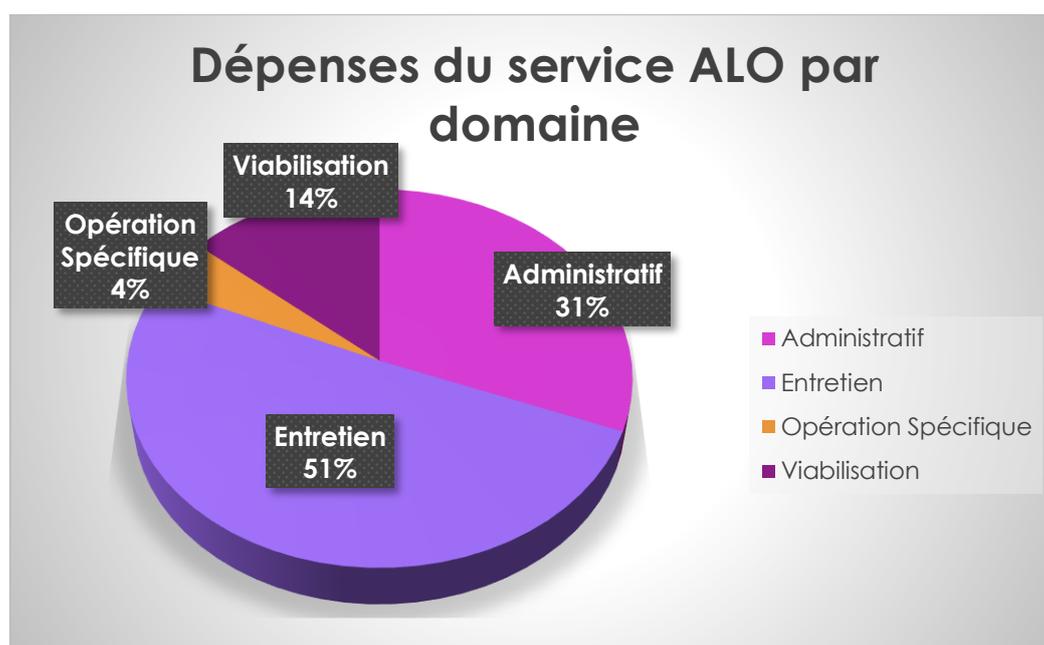
Dépenses	Montant
Amortissements réels	439.85 €
Amortissements neutralisés	1446.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 886.20 €</b>

## d- Domaine Viabilisation

Les crédits ouverts ont permis de faire face à toutes les dépenses liées à la viabilisation (c'est-à-dire eau uniquement). L'électricité et le gaz sont gérés par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016). L'eau reste à charge du Collège pour un montant de **5680.00€**.

Service ALO	2016	2017	2018	2019
Eau	8 700,99 €	10 238,12 €	4 998,14 €	5 680,00 €

**TOTAL DES DEPENSES DU SERVICE ALO = 41 287.12€**



## B- Recettes ALO

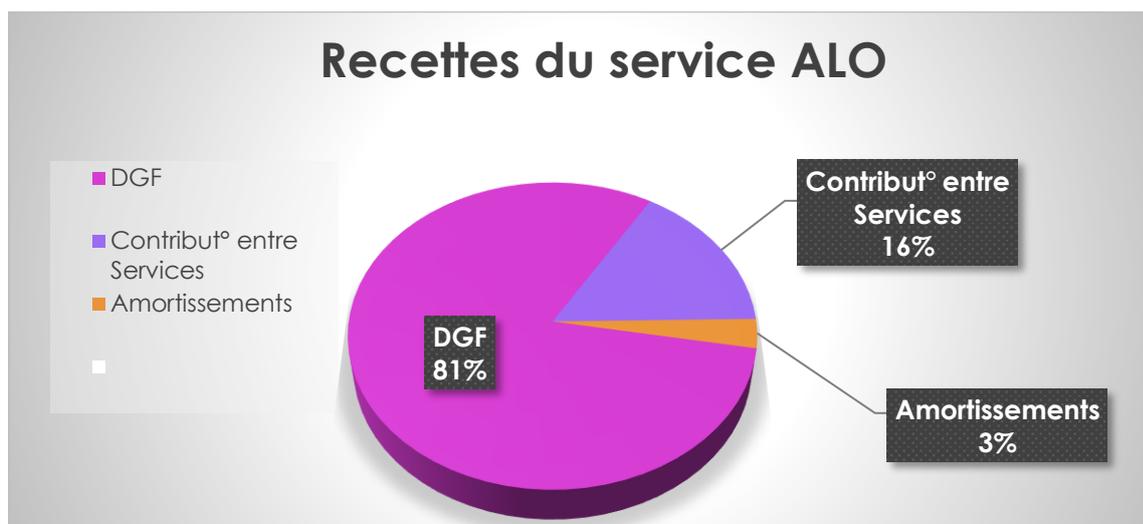
\* Le service ALO a été financé pour 80% par la Dotation Globale de Fonctionnement, soit **38 257.79 €**.

\* Versement de la contribution SRH sur le service général : **7 588.17 €**

\* La neutralisation des amortissements est à hauteur de **1 446.35 €**.

Financement	Montant
Département	38 257.79 €
Contribution entre service	7 588.17 €
Amortissements neutralisés	1 446.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 292.31 €</b>

**TOTAL RECETTE SUR LE SERVICE ALO = 47 292.31 €**



## IV- SERVICE SRH Restauration et hébergement

### A- Dépenses SRH

Lors de l'élaboration du budget en 2019, le calcul du service était basé sur des prévisions d'effectifs d'élèves et de ventes de repas. A la fin de l'exercice, il est maintenant possible d'ajuster les dépenses aux recettes réalisées.

**Les dépenses totales pour le service de restauration du collège s'élèvent à 92 906.42 €, selon le détail ci-dessous :**

#### a- Domaine reversement collectivités territoriales

Les reversements au fonds commun d'hébergement (FCSH) ainsi qu'au Fonds Départemental de Rémunération du Personnel (FDRPI) sont de **20 500.38€** et le Fonds de Viabilisation de **6 517.00 €** soit un total de **27 017.38€**

#### b- Domaine restauration

Nos dépenses nettes sont de **64 538.98 €** pour ce domaine dont **41 962.48 €** pour l'achat de denrées.

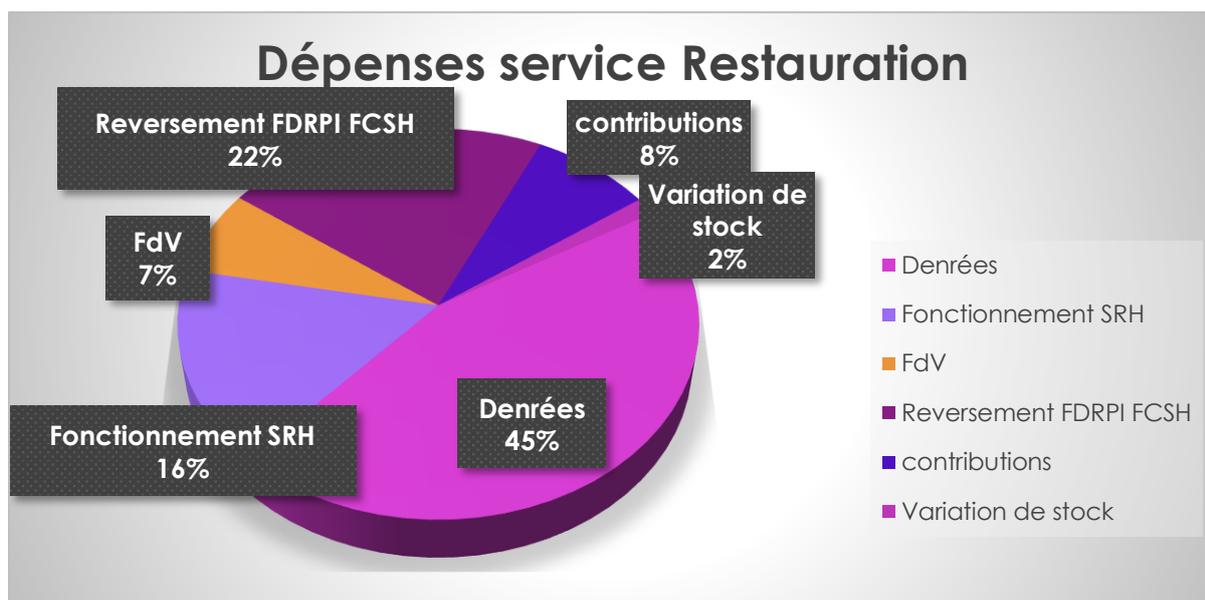
Les autres dépenses, contrats, produits entretien, matériel demi-pension, habillements des agents pour la demi-pension s'élève à **22 576.50 €**

#### c- Variation de stocks

Au 31 décembre 2019, le stock alimentaire a diminué de **1 350.06 €** par rapport à l'an passé.

	Montant
Stock au 31 décembre 2018	4 405,29
diminution du stock	1 350,06
Stock au 31 décembre 2019	3 055,23

Dépenses	Montant
Contribution entre services	7 588.17 €
FDRPI	19 421.41 €
Contrats d'entretien	4 265.25 €
Achat de denrées	41 962.48 €
FCSH	1 078.97 €
Reversement Fonds de Viabilisation	6 517.00 €
Produits d'entretien et autres (hebergmts..)	10 723.08 €
Variation de stock	1 350.06 €
<b>Total</b>	<b>92 906.42€</b>



## B- Recettes SRH

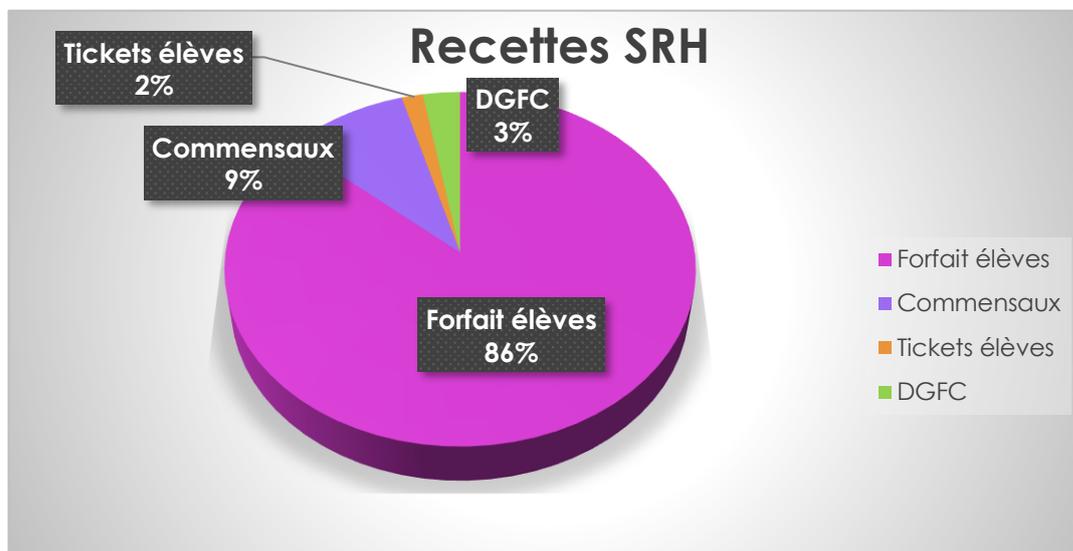
Les recettes nettes pour l'établissement sont de **91 556.36 €** dont **8255.56 €** pour les hébergements (adultes) 1413.72€ pour les tickets des élèves venant ponctuellement à la cantine et 76 648.08€ pour les demi-pensionnaires.

Le tableau suivant donne la part des demi-pensionnaires par rapport à l'effectif global :

	2017	2018	2019
<b>Recettes Forfait DP</b>	68 705.22 €	64 861.29 €	76 648.08 €
<b>Recettes Tickets DP</b>	1 830.18 €	1 288.56 €	1 413.72 €
<b>Prix Annuel</b> (Forfait 4 jours)	481.60 €	484.40 €	495.60
<b>Nombre de DP</b> (Forfait 4 jours)	140	140	140
<b>Nombre de collégien</b>	372	360	390
<b>% de DP</b>	<i>38%</i>	<i>39%</i>	<i>48%</i>

Financement	Montant
Forfait élèves	76 648.08 €
Commensaux	8 255.56 €

Tickets élèves	1413.72 €
DGFC	2 485.00 €
FCSH	2 754.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 556.36 €</b>



## V- SERVICE SBN Bourses Nationales

### A- Dépenses SBN

Les bourses sont accordées sur critères sociaux. Le montant total versé aux familles en 2019 est de **56 492.00 €**

Le tableau suivant montre le pourcentage d'élèves boursiers sur les trois dernières années:

<u>TAUX</u>	2017	2018	2019
Taux 1 soit 105,00 € €/élève	59	59	84
Taux 2 soit 291,00 € €/élève	45	49	53
Taux 3 soit 456,00 € €/élève	72	69	85
<b>TOTAL DES BOURSIERS</b>	190	184	222
<b>TOTAL DES ELEVES DU COLLEGE</b>	378	350	390
<b>POURCENTAGE</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>56%</b>

### B- Recettes SBN

Le Rectorat finance l'intégralité du service en fonction de la demande des familles.

Bourses des collèges	56 492.00€

## VI- SERVICE OPC – Opérations en capital

Aucune opération en 2019.

**Le total général des dépenses sur l'exercice 2019 s'élève à 321 987.52 €.**  
**Le total général des recettes sur l'exercice 2019 s'élève à 325 638.77 €.**

L'Ordonnateur



Le Principal  
PASCAL FORTIN  
77000 MELUN

L'adjoint gestionnaire



La Gestion  
TROJDEC ANNETTE

# COLLEGE LES CAPUCINS



**COMPTE FINANCIER  
2019  
Analyse financière de  
l'établissement  
Rapport de l'Agent  
comptable**

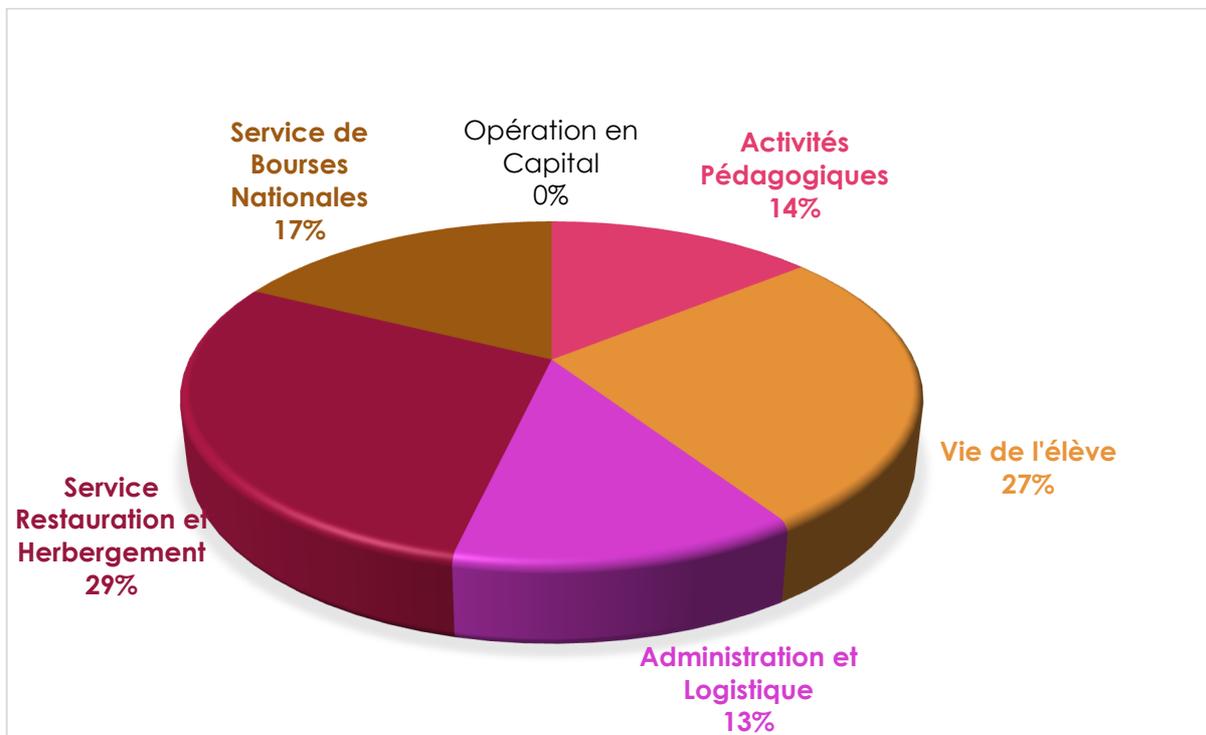
Conseil d'Administration  
du mardi 09 juin 2020

# COMPTE FINANCIER 2019

## ANALYSE FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT

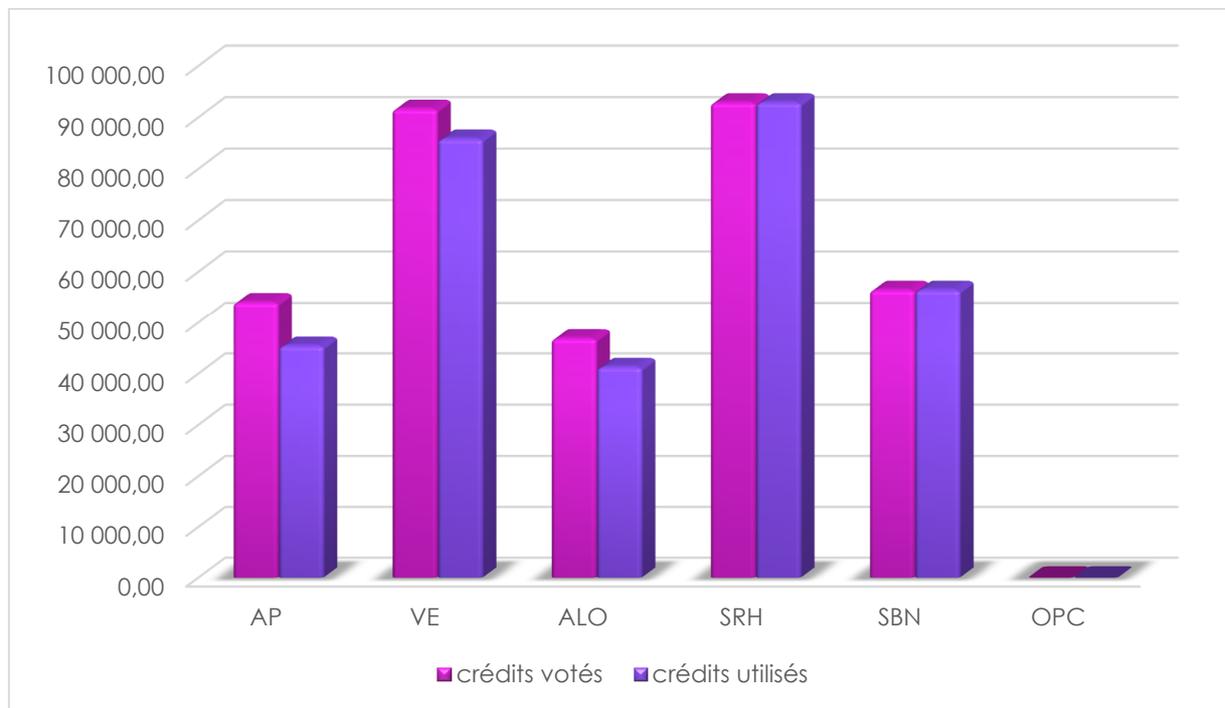
### 1 - QUELQUES INDICATEURS

#### Répartition des dépenses par service



Le diagramme montre l'importance du service SRH et du service VE dans les dépenses globales du collège.

## Utilisation des crédits votés



Nous pouvons constater dans la majorité des services une utilisation moindre des crédits votés.

- Sur le service Activités Pédagogiques, l'écart concerne principalement les projets d'établissement, les manuels scolaires et les ressources pédagogiques numériques.
- Sur le service Vie de l'Elève, l'écart porte principalement sur l'accompagnement éducatif.
- Sur le service Administration & Logistique, l'écart concerne les dépenses sur frais de poste & télécommunications, eau et contrôles obligatoires.

## Le taux de recouvrement

	2017	2018	2019
<b>Montant annuel des créances</b>			
Janvier-Mars	23 157,78 €	18 652,14 €	21 586,92 €
Avril-Juillet	21 905,26 €	19 333,08 €	22 740,96 €
Septembre Décembre	23 642,18 €	26 876,07 €	32 320,20 €
	68 705,22 €	64 861,29 €	76 648,08 €
<b>Impayés (4112)</b>			
Nombre de créances	18	13	6
Montant	1 608,52 €	751,44 €	385,36 €
<b>Impayés (4111)</b>			
Nombre de créances			
Montant			
<b>Contentieux (416)</b>			
Nombre de dossiers			
Nombre de débiteurs			
Montant			
Taux de recouvrement	99%	99%	99%

Le taux de recouvrement de l'établissement est correct. L'indicateur est de 99%, mais ce chiffre ne doit pas masquer les difficultés de recouvrement et le nombre de plus en plus important de paiements après relance et par fonds sociaux.

## 2 - BILANS ET RESULTATS AU COMPTE FINANCIER

### Trésorerie

La trésorerie du collège en fin d'exercice est de 168 844,05 €, ce qui représente près de 190 jours de trésorerie.

### Résultat 2019

DETERMINATION DU RESULTAT				Prel. Sur
<i>fonctionnement</i>	<i>Charges</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de gestion</i>	<i>FDR</i>
Activités pédagogiques	45 433,07	45 897,90	464,83	
Vie de l'Elève	85 868,91	85 846,55	-22,36	
Administration et logistique	41 287,12	47 292,31	6 005,19	
<i>Total SG</i>	<i>172 589,10</i>	<i>179 036,76</i>	<i>6 447,66</i>	
Restauration	92 906,42	91 556,36	-1 350,06	
Bourses nationales	56 492,00	56 492,00	0,00	
<i>Total SS</i>	<i>149 398,42</i>	<i>148 048,36</i>	<i>-1 350,06</i>	
<i>Opérations en capital</i>	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>321 987,52</b>	<b>327 085,12</b>	<b>5 097,60</b>	<b>0,00</b>

	2018	2019
Dépenses (Classes 6)	265 913,74 €	321 987,52 €
Recettes (Classe 7)	261 438,99 €	327 085,12 €
Résultat Budgétaire	- 4 474,75 €	5 097,60 €
Résultat comptable	-4 475,75 €	5 097,60 €

Les **dépenses** sur l'exercice 2019 sont de **321 987.52 €**

Les **recettes** sur l'exercice 2019 sont de **327 085.12 €**

D'où un résultat budgétaire excédentaire de l'exercice de : **+ 5 097.60 €**

En déduisant les amortissements réels de l'exercice, on obtient une capacité d'autofinancement (CAF) de **+ 5 537,47 €**.

## Fonds de roulement = 49 134,90 €

	FdR au 31 déc 2018	Résultat 2019	FdR au 31 déc 2019
Service Général	0,00 €	6 887,51 €	6 887,51 €
Restauration	38 281,30 €		38 281,30 €
Cautionnement	910,86 €		910,86 €
Patrimoine	439,85 €	-439,85 €	0,00 €
Stock de denrées	4 405,29 €	-1 350,06 €	3 055,23 €
	<b>43 597,45 €</b>	<b>5 097,60 €</b>	<b>49 134,90 €</b>

Le fonds de roulement de cette année, de **49 134.90 €**, se répartit de la façon suivante :

- FdR disponible au service général : **6 887.51 €** (contre 0.00 € en 2018),
- FdR disponibles au service restauration : **38 281.30 €** (inchangé par rapport à 2018),
- stock Alimentaire : **3 055.23 €** (contre 4 405.29 € en 2018),
- Cautionnement : 910.86 €.

Le Conseil Départemental depuis 5 ans est entré dans une réduction des réserves disponibles des établissements ; il faudra donc se poser la question du respect de la règle comptable de ne conserver que 2 mois de fonctionnement dans les réserves disponibles.

<b>DGFC 2019</b>	<i>100%</i>	<i>15%</i>
	47 292,00 €	7 093,80 €
<b>BUDGET SRH 2019</b>	<i>140 Jours de fctt</i>	<i>10 jours</i>
	92 906,42 €	6 636,17 €
<b>RECOMMANDATION DEPARTEMENT</b>		<b>13 729,97 €</b>
<b>FDR Disponible au 31/12/2019</b>	45 168,81 €	
<b>CAPACITE PRELEVEMENT 2020</b>	<b>-31 438,84 €</b>	
<b>SEUIL de recommandation</b>	<b>13 729,97 €</b>	

## Proposition d'affectation du résultat soumise au vote

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat 2019 (+ 5 097,60 €) :

Résultat 2019	
6 887,51 €	affectées au FdR disponible du Service Général
0,00 €	affectées au FdR disponible du Service Restauration
-439,85 €	affectées au FdR immobilisé
-1 350,06 €	affectées au stock alimentaire
<b>5 097,60 €</b>	

Le Comptable du budget

*Wilfrid LAMA*

# ANNEXES



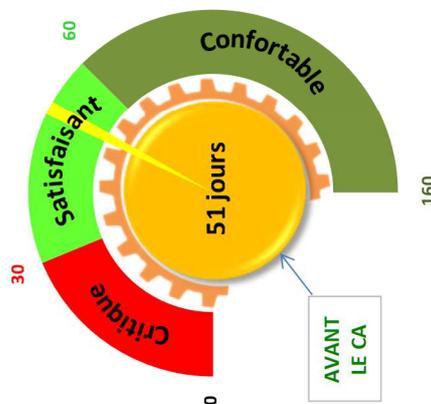
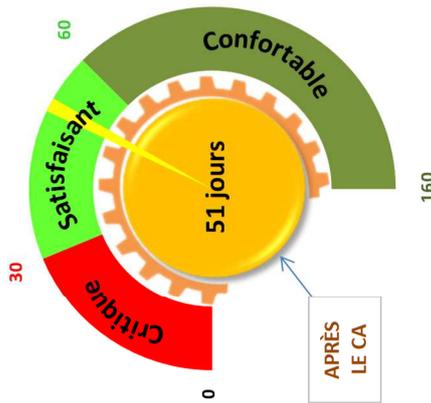
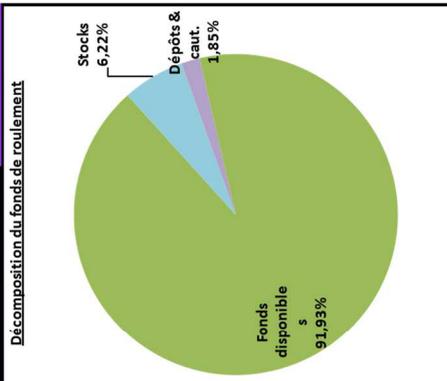
**COLLEGE LES CAPUCINS à MELUN  
2019**

**CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT (3 calculs)**

... par le "haut" de la balance		... par le "bas" de la balance	
Débit et Crédit		Actif et Passif	
	DEBIT		CREDIT
<b>CLASSE 1</b>	20 033,42 €	<b>CLASSE 3</b>	3 055,23 €
Résultats de l'exercice (à intégrer en N+1)		<b>CLASSE 4</b>	385,36 €
		Actif Débit (+)	
		Passif Crédit (-)	123 149,74 €
<b>CLASSE 2</b>	56 772,84 €	<b>CLASSE 5</b>	11 423,42 €
		Actif Débit (+)	
		Passif Crédit (-)	
<i>s/total</i>	76 806,26 €		
	125 941,16 €		
<b>MONTANT DU FR</b>	<b>49 134,90 €</b>	<b>MONTANT DU FR</b>	<b>49 134,90 €</b>
<b>... par le résultat de l'exercice</b> RESERVES DISPONIBLES SG SRH STOCKS SG SRH Dépôts cautionnement Précédent SG + SRH = 42 686,59 €		Variation N/N-1 <b>6 448,31 €</b>	
c/ 106.81dispo c/ 106.87dispo c/ 106.81st SG c/ 106.87st SRH c/275		<b>49 134,90 €</b> <b>MONTANT DU FR</b>	

# Annexe 3 – Détermination des jours de fonctionnement

<b>Région académique Île-de-France - Académie de Créteil</b> <b>COLLÈGE LES CAPUCINS</b> Rte De Voisenon - 77000 MELUN		<b>ANALYSE FINANCIÈRE DU FONDS DE ROULEMENT SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUIN 2020</b>	
<b>ÉLÉMENTS DE CALCUL A RETRAITER SELON LES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT IGAENR 2016-071</b>		<b>MONTANTS A LA CLÔTURE</b>	
A	FONDS DE ROULEMENT COMPTABLE	Arrêté à la clôture de l'exercice précédent	
1	FONDS DE ROULEMENT LIÉ A DES DÉPENSES FUTURES, PROBABLES OU CERTAINES	49 134,90	
2	FDR AFFECTÉ A DES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES	0,00	
3	ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ POTENTIELLE DU FONDS DE ROULEMENT	910,86	
4	ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ POTENTIELLE DU FONDS DE ROULEMENT	3 055,23	
5	ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ POTENTIELLE DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	
6	ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉ POTENTIELLE DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	
7	PART DU FONDS DE ROULEMENT DÉJÀ MOBILISÉE	0,00	
B	FONDS DE ROULEMENT DISPONIBLE (= A-1-2-3-4-5-6-7)	45 168,81	
C	MONTANT D'UNE JOURNÉE DE FONCTIONNEMENT (= Classe 6 décaissable [comptes 60 à 65 hors 658*] /360)	881,01	
ÉVALUATION DU FDR DISPONIBLE EN NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT (= B/C)		51 jours	
<b>PRÉLÈVEMENT PROPOSÉ: EUROS</b>			
Prélèvements cumulés: 0,00			
<b>ÉVALUATION DU FDR DISPONIBLE EN JOURS DE FONCTIONNEMENT</b>			
Observations de l'ordonnateur		Observations de l'agent comptable	
Saisissez ici le nom de l'ordonnateur		Saisissez ici le nom de l'agent comptable	
SEUIL CRITIQUE ET MARGE DE PRÉLÈVEMENT		Marge disponible	
Seuil critique		26 430,30	
Marge disponible		18 738,51	
AVIS DU COMPTABLE		<input checked="" type="radio"/> FAVORABLE <input type="radio"/> DÉFAVORABLE	





RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division des établissements

Département de  
l'accompagnement et du suivi  
des politiques éducatives  
DASPE

## CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE GESTION DES CREDITS « ECOLE OUVERTE » 2019

Vu le code de l'éducation article L. 421-10

Vu le décret 92-820 du 19 août 1992

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 modifié par le décret 2011-82 du 20 janvier 2011

Vu l'arrêté du 19 août 1992 modifié par les arrêtés des 17 février 1999 et 7 mars 2002

Vu la charte « Ecole ouverte » et la circulaire du 23 janvier 2003

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Jean Jaurès de Montreuil du  
30 novembre 2017

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement réalisateur du  
.....

entre le lycée Jean Jaurès de Montreuil  
représenté par Madame Christine THIEBOT, proviseure  
désigné par «l'établissement mutualisateur»

et le .....

représenté par ....., proviseur, principal  
désigné par « l'établissement réalisateur »

### ARTICLE 1

Les indemnités de vacances dues aux divers intervenants sont, à l'exclusion de celles des personnels de direction, liquidées et payées par l'établissement mutualisateur sur présentation de l'état de service fait des vacances, du contrat d'engagement d'un vacataire en « école ouverte » ou de la demande d'autorisation de cumul de rémunérations selon le statut de l'intervenant.

Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire dans le cadre de l'Ecole ouverte avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité compétente dont relève l'agent intéressé.

L'établissement mutualisateur est destinataire du montant du budget dévolu aux vacances au titre des frais inhérents à la gestion de ces dossiers.



### **ARTICLE 2**

Tous les intervenants dans le cadre de l'opération « Ecole ouverte » sont rémunérés conformément aux dispositions du décret 92-820 du 19 août 1992 et à l'arrêté du 07 mars 2002.

### **ARTICLE 3**

Il appartient à l'établissement réalisateur de souscrire une assurance complémentaire en responsabilité civile (sous forme d'avenant au contrat principal) pour couvrir l'opération école ouverte réalisée hors temps scolaire.

### **ARTICLE 4**

Cette convention est conclue pour la présente année civile.

La convention est signée en deux exemplaires, dont un est obligatoirement retourné à l'établissement mutualisateur [Lycée Jean Jaurès 1, rue Dombasle 93 105 Montreuil cedex].

Pour l'établissement réalisateur

Pour le lycée Jean Jaurès de Montreuil

Le chef d'établissement

La proviseure  
Christine THIEBOT

Fait à  
Le

Fait à Montreuil  
Le

4, rue des Alisiers  
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Tél : 01 64 79 41 50

E-mail : atrservices@orange.fr

ALARME INCENDIE / INTRUSION / TECHNIQUE  
TELEPHONE  
RESEAUX / INFORMATIQUES  
SERVICES  
AUTOCOMMUTEUR  
CONTRAT DE MAINTENANCE  
DESENFUMAGE  
DIGICODE  
HORLOGE MERE / SECONDAIRE  
INTERPHONE  
S.A.V  
SONORISATION  
VIDEOPROJECTEUR  
VIDEOSURVEILLANCE

## MAINTENANCE PREVENTIVE

CONTRAT N° 201911CMAI00001647

### SYSTEME ALARME INTRUSION

#### DISPOSITIONS GENERALES

CONTRAT ENTRE : COLLEGE LES CAPUCINS  
19 route de Voisenon 77000 MELUN

Représenté par : .....  
Agissant en qualité de : .....

ET

La Société A.T.R.Services au CAPITAL DE 1000 Euros  
4, rue des Alisiers 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
Immatriculée au R.C.S de MELUN  
Sous le numéro B 534219787  
Représenté par : Monsieur MENDES Afonso  
Agissant en qualité de : Gérant

#### **Horaire d'ouverture du lundi 8 H au vendredi 18 H**

Astreinte du lundi 18 H au mardi 8 H.  
Astreinte du mardi 18 H au mercredi 8 H.  
Astreinte du mercredi 18 H au jeudi 8 H.  
Astreinte du jeudi 18 H au vendredi 8 H.

Astreinte le weekend du vendredi 18 H au lundi 8 H.

## PREAMBULE

L'entretien ne se substitue pas aux éventuels contrôles réglementaires auxquels certaines installations sont soumises.

## CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES

### Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, A.T.R.Services s'engage envers l'utilisateur à :

Exécuter la vérification périodique prescrite par la loi, une fois par an, sauf disposition contraire convenue entre l'utilisateur et A.T.R. Services, de l'état et du fonctionnement et à l'entretien de l'installation du système d'alarme intrusion.

Intervenir à la demande de l'utilisateur, dans le meilleur délai, en vue de réparer le matériel en cas de perturbation dans son fonctionnement, qui se produirait avant ou après la vérification annuelle, afin de faire les réparations nécessaires pour remettre l'installation à nouveau en état de fonctionnement.

Le présent contrat ne confère aucune garantie à l'utilisateur quant à un dérèglement ou une perturbation de l'installation. Le présent contrat ne s'applique qu'à l'installation du système d'alarme intrusion.

### Article 2 : Prestations de vérification et d'entretien

Pendant la durée du présent contrat, A.T.R.Services s'engage, à l'occasion de chaque visite annuelle, à vérifier la situation générale de l'installation, ce qui comprend entre autres :

Le contrôle de l'alimentation 220 Volts ; Le contrôle des batteries ; La vérification de la centrale et des points d'utilisation ; La vérification des éléments de contrôle ; Le contrôle du fonctionnement de l'ensemble des éléments de l'installation ; Les tests de contrôle de chaque appareil ; Le contrôle de la transmission téléphonique, le cas échéant ; L'inspection du câblage dans la centrale ; Elles concernent les installations détaillées dans l'inventaire annexé au présent contrat.

A l'issue de chaque visite, A.T.R.Services fournira un procès-verbal et y indiquera ses remarques éventuelles.

### Article 3 : Travaux de réparation

Pendant la durée du contrat, A.T.R.Services s'engage à donner suite à toute demande de réparation formulée par l'utilisateur et à intervenir le plus rapidement possible. Dans les cas les plus urgents le dépannage s'effectue dans les 4 heures après l'appel et dans les autres cas pour les appels passés avant 16 heures le dépannage s'effectuera dans la journée.

A l'issue de chaque intervention de dépannage, A.T.R.Services remettra à l'utilisateur une fiche d'intervention détaillée sur laquelle sera indiquée la nature des réparations effectuées

### Article 4 : Obligations spéciales de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

Donner toutes facilités d'accès à A.T.R.Services chargé des opérations prévues par le présent contrat, pendant les jours et heures de travail, aux lieux et différents appareils de l'installation.

Informar A.T.R.Services de toute modification extérieure de l'installation qui serait intervenue depuis la dernière visite de vérification et dont l'utilisateur a connaissance.

Prévenir A.T.R.Services de tout incident ayant trait à l'installation.

### Article 5 : Rémunération

En paiement des prestations et des obligations qui découlent de ce contrat, l'utilisateur devra verser à A.T.R.Services une somme annuelle de 232.00 € HT, à ce montant sera ajoutée la TVA à 20 %. Et / ou tout autre taxe exigible conformément à la réglementation d'application au moment de la facturation.

Le prix de : 232.00 € H.T.

T.V.A. 20 % : 46.40 €

TOTAL T.T.C : 278.40 € T.T.C

Conditions financières :	Euros HT	Euros TTC
Main d'œuvre heures normales d'intervention	55€	66€
Main d'œuvre heures d'astreinte d'intervention	110€	132€
Forfait déplacement heures normales zone 1	50€	60€
Forfait déplacement heures d'astreinte zone 1	120€	144€
Forfait déplacement heures normales zone 2	80€	96€
Forfait déplacement heures d'astreinte zone 2	130€	156€
Forfait déplacement heures normales zone 3	100€	120€
Forfait déplacement heures d'astreinte zone 3	150€	180€
Forfait déplacement heures normales zone 4	120€	144€
Forfait déplacement heures d'astreinte zone 4	170€	204€
Forfait déplacement heures normales zone 5	140€	168€
Forfait déplacement heures d'astreinte zone 5	190€	228€

Les frais d'entretien annuel doivent être payés par l'utilisateur avant l'exécution de la prestation.

Les factures sont payables 30 jours après leur date d'émission.

Les factures non payées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts calculés au taux légal.

Le montant pour frais d'entretien sera d'office et sans mise en demeure préalable révisé au début de chaque période d'un an, conformément à l'indice de la valeur du secteur des électriciens, au début de chaque période annuelle, suivant la formule suivante :

$$\text{Prix} = \frac{\text{P (contrat)} \times \text{l'indice au 31.12 de l'année précédant l'entretien}}{\text{L'indice au 31.12 de l'année de la signature du contrat}}$$

Le montant pour frais d'entretien qui a été calculé en fonction de l'installation, comme elle existe au moment de la signature du contrat et en fonction de sa localisation géographique, pourra être adapté en cas d'ajouts ou de modifications, qui interviendraient par après. Ce supplément aux frais d'entretien correspondant aux modifications, sera exigible sous les mêmes conditions que le montant initial, après que l'utilisateur en ait été averti. Ce montant comprend l'ensemble des prestations de travail et les déplacements d'A.T.R.Services pour la réalisation une fois par an des prestations décrites à l'Article 2.

### Article 6 : Prestations facturées séparément

Les matériaux livrés, de même que toutes les prestations de travail et déplacements autres que ceux mentionnés à l'article 2, feront l'objet d'une facturation séparée suivant la réglementation d'application des prix des produits et services.

Il en est ainsi pour :

Le remplacement des batteries.

Les conséquences des pannes dues à l'action volontaire ou non de tiers.

Les interventions portant sur les manipulations d'exploitation normale des matériels (remise à zéro, etc. ...)

Les programmations et modifications de caractéristiques.

La réparation de dégâts découlant de mauvaise manipulation et/ou utilisation, de négligences, de déficiences ou fluctuations de courant, de l'intervention de techniciens étrangers à A.T.R.Services, à la modification des lieux, de la malveillance, sinistres, guerres ou émeutes, incendie, sabotages, vandalisme, inondation ou humidité excessive, phénomènes atmosphériques tels qu'orages ou foudre et en général par tous événements de force majeure, ou toutes autres causes qui échappent au contrôle de A.T.R.Services.

Les interventions qui sont dues à des erreurs de l'utilisateur.

L'ajout ou l'enlèvement de pièces ou les services découlant du déplacement du matériel.

Tout travail supplémentaire, autre que l'équipement, qui est considéré comme nécessaire après une inspection ou qui doit être exécuté à la demande du client.

### Article 7 : Durée – reconduction

Le présent contrat qui commence à sortir ses effets à la date du contrat par L'UTILISATEUR et A.T.R.Services sera d'application pendant une durée d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, il sera renouvelable d'année en année par reconduction \* expresse ou tacite, sauf préavis notifié par une des parties par lettre recommandée un mois avant la date anniversaire du présent contrat.

\* Rayer la mention inutile.

### Article 8 : Conditions générales

Les conditions générales de ventes sont d'application. Le client peut en obtenir un exemplaire sur simple demande.

### Article 9 : Rupture

Exception faite des cas de rupture prévus à l'article 5 et par le droit commun, le présent contrat pourra être rompu par A.T.R.Services à charge de l'utilisateur de plein droit et à n'importe quel moment moyennant un préavis simple d'un mois, lorsqu'il apparaît que des modifications ont été apportées à l'installation sans accord préalable de A.T.R.Services. Pour cela, une mise en demeure n'est pas nécessaire.

### Article 10 : Conditions résolutoires

Entre l'utilisateur et A.T.R.Services, il est expressément convenu qu'à défaut de paiement par l'utilisateur dans les conditions indiquées à l'article 5, dans les 15 jours de la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat sera rompu de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, ni aucune autre formalité judiciaire et avec toutes les conséquences qui en découlent en droit pour la partie en défaut.

**Article 11 : Contestations et litiges**

A défaut d'accord amiable concernant la possibilité d'un arbitrage, toute contestation concernant le présent contrat ressort de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social d'A.T.R.Services.

Les dispositions du présent contrat priment et prévalent sur toutes autres dispositions.

PAIEMENT : à exécution.

Validité de l'offre : 2 MOIS

Date d'effet du contrat : 01.11.2019

Pour : A.T.R.Services  
Monsieur : MENDES Afonso  
Fonction : Gérant

Fait à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le : 28 / 10 / 2019

Le client :  
Madame, Monsieur,.....  
Fonction:.....

Fait à.....

Le : ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Cachet et signature

CONVENTION relative à la classe Parcours Avenir  
Projet pédagogique et culturel  
« L'abeille comme bien commun, acteur de la biodiversité »

Classes de 3°

**Mission Décrochage Scolaire**

Entre les soussignés

Le collège Les Capucins, établissement scolaire , Route de Voisenon, 77 000 Melun  
représenté par monsieur Pascal Fortin , en qualité de chef d'établissement

Ci-après désigné « **Collège les Capucins** »

D'une part,

Et

**L'Institut de Formation et de Recherche Apicole, IFRA** - Association Loi 1901 immatriculée  
sous le numéro 880 778 089 00016 dont le siège social est à la mairie de Saint Fargeau-Ponthierry, sise  
au 85 avenue de Fontainebleau 77310,

L'association est représentée par Jean Claude Laclergerie, Président de l'Association

ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

**Préambule**

Le Laboratoire Actions WOODI - LAW conduit un dispositif de sensibilisation aux nouveaux métiers de demain pour lutter contre le décrochage. « La lutte contre le décrochage constitue un enjeu majeur humain, social et économique, l'éducation nationale fait sa part sur tout le territoire depuis quelques années. »

Le préjudice psychologique du décrochage est important en termes d'estime de soi, de qualité de vie, la non-valorisation des talents est un gâchis pour la société et menace la cohésion sociale.

Le LAW WOODI et l'Institut de Formation et de Recherche Apicole - IFRA - développent avec les classes de 3° un projet pédagogique et culturel « L'abeille comme bien commun, acteur de la biodiversité ».

Avec les classes de 3ème du collège il ouvre une nouvelle page avec l'organisation d'une mini-entreprise et le rucher Ecole WOODI mis en œuvre par l'IFRA.

**Nous proposerons aux classes de 3° de créer une mini-entreprise pour sensibiliser les publics à l'abeille, un bien commun entre les apiculteurs, agriculteurs et la société toute entière et visera en particulier à susciter des vocations.**

4 phases :

- Pourquoi imaginez ensemble un quartier qui prend soin de nous ?
- L'abeille, une façon de vivre ensemble ?
- Installation d'une ruche et son cheptel vivant en juin
- Concours Mini Entreprise Conseil Général Seine et Marne

Effectifs :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir une coopération pédagogique entre le Collège Les Capucins et l'IFRA « L'abeille comme bien commun, acteur de la biodiversité » .

#### ARTICLE 2 : Les actions conduites dans le cadre de cette convention

Dans le cadre de ce projet, les parties développent ensemble toutes les actions qu'elles estiment nécessaires pour favoriser l'aboutissement des projets pédagogiques autour la création d'une mini entreprise un projet pédagogique et culturel « L'abeille comme bien commun, acteur de la biodiversité ».

Comme par exemple :

- Des visites de sites ou d'entreprises,
- Des moments d'interventions au collège
- Des témoignages ou conférences d'experts,
- Des événements internes ou externes au collège

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de cette coopération ;

#### ARTICLE 2 bis : Les interlocuteurs sont :

Pour le Collège : Emilie Walter, Professeur Référente Décrochage Scolaire

Pour IFRA : Jean Claude Laclergerie, directeur de l'IFRA

Pour WOODI : Isabelle de Polo Domange, chargée de mission du LAW

#### ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2019 /2020, 2020/2021 et 2021/2022.

#### ARTICLE 4 : Obligations des participants

La participation des participants est définie dans la fiche projet annexée

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

La convention peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé réception du chef d'établissement ou directeur adressé à l'autre chef d'établissement ou directeur.

Fait à Melun , le

Chef d'établissement du Collège ( <i>nom</i> )	Représentants de IFRA
<i>Pascal FORTIN</i>	<i>Prénom Nom</i>
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i>